



Salade
de plein champ



2018



Sommaire

Batavia	4
Feuille de chêne	7
Laitue beurre	9
Sucriner	12
Romaine	13
Lollo rossa/bionda	14
Iceberg	15
Eazy leaf	16
Radicchio/pain de sucre	17
Chicorée	18
L'équipe	22
Légendes	24
Conditions générales	25

Avertissement :

Nos conseils et cycles de végétation ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient en aucun cas constituer des engagements contractuels ou comporter une garantie de récolte.



La quasi totalité des variétés de plein champ Enza Zaden est résistante à la race de bremia BI:33EU.

L'année 2017 a été marquée par une avancée de la gamme de salades de plein champ d'Enza Zaden.

En laitue beurre les variétés Analora et Analotta ont été particulièrement remarquées lors de nos portes ouvertes de septembre, tout comme la dernière-née, E01D.30459, plus particulièrement destinée aux industriels.

En batavia, Olana et Ozeka sont maintenant des standards incontournables. Une nouveauté, E01F.30468, de type compact, était également présentée et va rapidement trouver sa place dans les plannings d'été.

En feuille de chêne blonde, Alzevir a confirmé son bon comportement dans les productions 2017. Stelix et Opalix, en feuille de chêne rouge, viennent compléter la gamme.

Les investissements conséquents effectués ces dernières années, à la fois sur la recherche de nouvelles résistances et sur l'identification de marqueurs génétiques, portent leurs fruits.

Le gros travail de sélection effectué en amont nous permet donc aujourd'hui de vous proposer des variétés aux combinaisons génétiques variées et agronomiquement optimales.

La plus grande partie des variétés lancées ces 2 dernières années est résistante à la dernière souche de brexia identifiée BI:33EU.

Bonne saison 2018,

L'équipe commerciale Enza Zaden.

Batavia blonde



Ozeka



Olana



E01F.30468

Ozeka

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Variété volumineuse dans le type Kiloma
- Plante lourde très bien équilibrée
- Bonne rusticité en conditions difficiles
- Belle couleur assez soutenue, non jaunissante
- Facile à récolter
- Printemps, automne + été nord France

Olana

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Plante remarquable par sa présentation
- Bien équilibrée
- Couleur assez soutenue et uniforme
- Cœur bien fourni mais non serré à maturité
- Plante facile à manipuler
- Dessous sain, rond, légèrement érigé
- Très bons résultats sur tous les bassins de production

Bonalisa

(E01F.30468)

Nouveauté

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Variété compacte d'été dans le type Bonaly
- Bon volume
- Couleur soutenue
- Joli fond rond à côtes fines
- Petite surface de coupe

Toujours à la gamme : **Bovary** , **Melina**  et **Bonaly**

Dernière année : **Kiloma**

Feuille de chêne blonde



Alzevir (E01L.30443)



Avenir



E01L.30520

Alzevir

(E01L.30443)

Résistances HR:**BI:16-33EU**/Nr:0 | IR:LMV:1

- Variété compacte, lourde, de bon volume
- Remarquable par sa couleur et sa brillance
- Dessous bien fermé
- Petite surface de coupe
- Plante extrêmement souple
- Très bonne tolérance à la montaison et aux nécroses internes
- Bonne attente au champ
- Large créneau d'utilisation

Avenir

Résistances HR:**BI:16-33EU**/Nr:0 | IR:LMV:1

- Chêne blonde volumineuse, de bonne vigueur
- Plante ronde bien équilibrée
- Bonne tolérance à la montaison
- Cœur bien fourni, dessous fermé
- Jeunes plants non étiolés
- Variété retenue dans plusieurs essais officiels. Nous contacter pour obtenir le détail de ces essais

Plezir

Résistances HR:**BI:16-33EU**/Nr:0 | IR:LMV:1

- Plante compacte mais de bon volume
- Forme bien ronde à lobes fins
- Bonne tolérance à la montaison et aux nécroses internes
- Pour des récoltes de fin de printemps, été, début automne

Admir

(E01L.30520)

Résistances HR:**BI:16-33EU**/Nr:0 | IR:LMV:1

- Variété dans le type Alzevir, plus volumineuse et plus précoce
- Très belle couleur brillante
- Plante souple
- Facilité de parage

Nouveauté

Feuille de chêne rouge et 4ème gamme

Opalix

(E01L.30216)

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Plante volumineuse et lourde à cycle rapide
- Forme bien ronde, sans feuilles drapeaux
- Plante facile à manipuler
- Résultats très fiables
- Eviter les stress hydriques en début de cycle

Stelix

(E01L.30313)

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Jolie feuille de chêne rouge d'été
- Plante compacte, très bien équilibrée
- Jolie couleur cerise, brillante
- Dessous propre et bien fermé

4ème gamme

Ardeor

(E01L.30328)

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Plante compacte mais étonnamment lourde
- Totalité des feuilles utilisable en feuilles entières
- Taille maximale de 15 cm x 15 cm
- Bonne tolérance à la montaison
- Pour des productions de fin printemps, été, début automne

Advisor

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Variété dans la même typologie qu'Ardeor
- Légèrement moins volumineuse

Boynton

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0/Pb | IR:LMV:1

- Feuille de chêne à feuilles étroites, adaptée à la 4ème gamme
- Très belle couleur cerise
- Bonne tolérance à la montaison

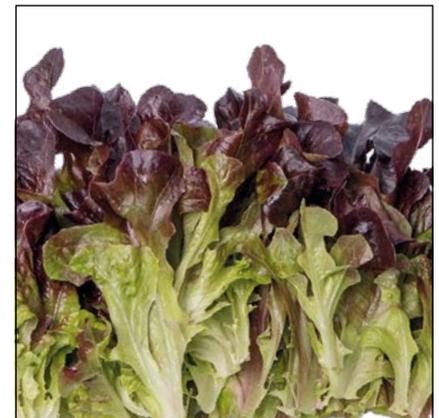
Nouveauté



Opalix (E01L.30216)



Ardeor (E01L.30328)



Boynton

Laitue beurre verte

Analotta

(E01D.30136)

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Nouveauté très proche d'Analora avec une couleur légèrement plus soutenue
- Plante compacte d'été, au remplissage précoce
- Très beau dessous rond à petite surface de coupe
- Facile à couper

Anandra

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Très belle variété pour le frais et la quatrième gamme
- Plante très volumineuse, avec une très belle couleur brillante rappelant Analena
- Remplissage assez précoce, plus lourde que la plupart des standards 4ème gamme
- Bonne tolérance à la montaison et aux nécroses internes
- Joli fond rond

Analora

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Variété compacte et bien équilibrée
- Couleur attractive et très belle présentation
- Très beau dessous rond, petites feuilles rondes à coeur
- Bon remplissage de la pomme
- Bonne tolérance à la montaison et aux nécroses internes

Vitrine

(E01D.30339)

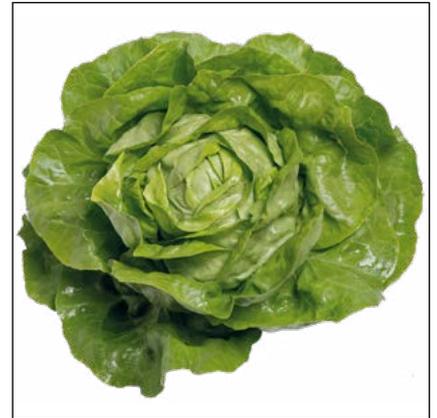
Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0/Pb | IR:LMV:1/ Fol:1

- Variété volumineuse, bien coiffée, beau vert brillant
- Feuilles épaisses, plante facile à déliter dans le type Lobela
- Pour le frais et la 4ème gamme

Toujours à la gamme : **Analena, Lobela et Donela** 



Analotta (E01D.30136)



Anandra



Analora

Laitue beurre rouge et 4ème gamme



Tatienna

Tatienna 

(E01D.30254)

Résistances HR:BI:16-32EU/Nr:0 | IR:LMV:1

- Laitue rouge à feuille épaisse
- Cœur bien coiffé
- Bonne attente au champ
- Jolie couleur cerise

4ème gamme

Lobetina

(E01D.30459) Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1

Nouveauté

- Variété très volumineuse
- Plante bien coiffée et lourde
- Taux de blanc exceptionnel
- Cœur très peu serré, facile à déliter même à surmaturité
- Bonne attente au champ

Anandra (voir page 9)

Lobela (nous consulter)

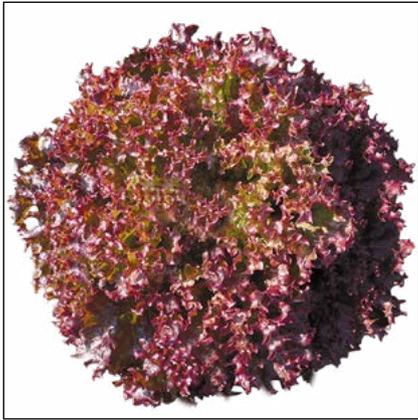


E01D.30459



Donela

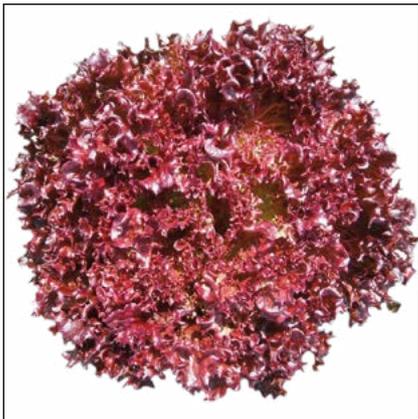
Diversification | Lollo



Candyka (E01L.30319)



Dabi



Azirka

Lollo rossa

Candyka
(E01L.30319)

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:Fol:1

- Plante très volumineuse et lourde
- Variété rustique, ressemble à une batavia rouge
- Pour le printemps et l'automne

Lea

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:Fol:1

- Lollo rossa triple rouge
- Variété très vigoureuse
- Aussi lourde et volumineuse qu'une double rouge
- Retrouve rapidement sa compacité après les fortes pluies
- Large créneau de récolte

Loka 🌸

Résistances HR:BI:16-26,28-33EU/Nr:0 | IR:Fol:1

- Lollo rossa double rouge
- Bon volume
- Variété rustique adaptée à tous les créneaux de production

Lollo bionda

Dabi

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1/Fol:1

- Lolo bionda traditionnelle
- Plante ronde, fermée
- Feuille tridimensionnelle

4ème gamme

Azirka

Résistances HR:BI:16-33EU/Nr:0 | IR:LMV:1/Fol:1

- Variété remarquable par l'épaisseur des feuilles et la couleur soutenue et brillante
- Pénétration de la couleur jusqu'aux feuilles du cœur
- Cycle plus long de quelques jours par rapport à une lollo triple rouge classique

Candyka (E01L.30319) (voir ci-dessus)

Chicorée frisée



Miliari



Simbari (E02C.153)

Domari

- Variété volumineuse
- Excellente tenue à la nécrose
- Remarquable pour sa capacité de remplissage à chaud et son rendement en produit blanchi
- Feuille non bâtonnée, habillée dès la base
- Bonne tolérance à la montaison à froid
- Excellents résultats sur tous secteurs

Miliari

- Variété précoce rustique
- Très bonne croissance en conditions difficiles
- Bonne tolérance à la nécrose interne et à la montaison
- Plante érigée facile à conduire
- A privilégier pour les premières plantations

Simbari

(E02C.153)

- Plante volumineuse, lourde et précoce
- Bonne capacité d'auto-blanchiment
- Belle découpe de feuille
- Excellent potentiel de rendement en usine
- Bonne tolérance à la nécrose interne

Curlesi

- Chicorée frisée remarquable par sa qualité de cœur
- Très belle découpe de feuille
- Très bonne précocité de remplissage
- Bonne tolérance nécroses internes et montaison
- Large créneau d'utilisation du fait de sa tolérance à la montaison à chaud et à froid

Sonari

- Dans le type Matari, peut être positionnée plus tôt
- Très bonne capacité de remplissage
- Plante érigée, dessous sain
- Beau cœur jaune, attractif pour le frais et la 4ème gamme

Recoleta

- Wallonne précoce dans un type Tebas, pour l'hiver
- Bonne capacité de croissance en conditions difficiles
- Très bon potentiel de poids
- Particulièrement peu sensible aux brûlures causées par le vent et le froid

Chicorée frisée

Tebas

- Plante érigée, bien équilibrée.
- Variété dense et lourde.
- Bon potentiel de volume en conditions froides
- Précocité de remplissage, même en conditions chaudes
- Pour des récoltes de début d'hiver en plein champ et hiver sous abri

Myrna ❄️

- Remplissage progressif, excellente capacité d'attente au champ
- Très bonne tolérance à la nécrose interne
- La feuille est habillée dès la base
- Du volume pour les récoltes d'été en nord France et les récoltes d'automne en sud France

Matari

- Plante volumineuse, précoce avec une excellente capacité de croissance même en conditions difficiles
- Coeur bien rempli, très bon potentiel 4ème gamme
- Belle découpe de feuille
- Bonne capacité de récupération après les premiers gels

Toujours à la gamme : **Ascari**, **Vernaleta** et **Markant**

Très Fine Maraîchère

Benefine ❄️

- Très Fine Maraîchère de nouvelle génération
- Plante ronde, très précoce, excellent potentiel de rendement
- Résistance montaison à chaud et à froid
- Très belle découpe de feuille
- Bon comportement face aux nécroses internes et aux pourritures basales
- Large créneau d'utilisation

Toujours à la gamme : **Primafine** et **Zidane**



Tebas



Myrna



Benefine

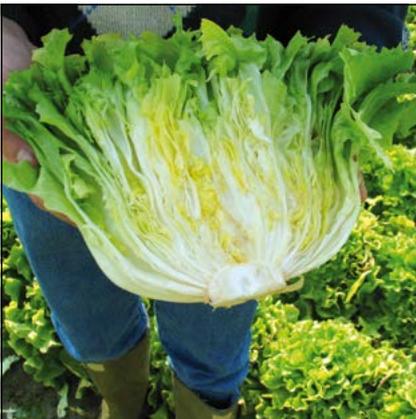
Chicorée scarole



Leonida



Eliance



Performance

Leonida

- Géante maraîchère érigée pour le coeur de l'hiver
- Bonne tolérance au gel
- Dessous érigé et sain
- Très bonne tolérance à la vitrescence
- Variété adaptée aux conditions des Pyrénées Orientales

Venance

- Variété compacte, ronde, rustique, lourde
- Très bonne capacité d'auto-blanchiment
- Bonne vigueur en entrée d'hiver

Eliance ❄️

- Scarole de printemps compacte, remarquable par sa précocité
- Feuilles très nombreuses à coeur, souples, adaptées au process de la 4G
- Variété également utilisable sous abri au printemps

Performance ❄️

- Variété très vigoureuse, compacte et lourde pour la fin d'automne et l'hiver
- Bonne précocité, coeur très plein
- Très bon taux de blanc pour la 4G et le frais

Toujours à la gamme : Seance ❄️ , Confiance, Parmance, Nuance ❄️ et Avance

Une équipe de techniciens à votre service

Nord France

	Bassin Parisien, Hauts de France	Sébastien Ferte	06 10 44 06 61	s.ferte@enzazaden.fr
	Normandie, Val de Loire	Bernard Loyer	06 10 44 08 22	b.loyer@enzazaden.fr
	Grand Ouest	Thomas Dupuy	06 10 44 00 44	t.dupuy@enzazaden.fr
	Bretagne	Hervé Peden	06 10 44 00 29	h.peden@enzazaden.fr
	Nantes, Poitou-Charentes	Stéphane Pavy	06 10 44 00 13	s.pavy@enzazaden.fr
	Nantes	Alexis Payraudeau	07 75 11 70 57	a.payraudeau@enzazaden.fr

Sud France

	Rhône-Alpes Chef produit salade	Ludovic Jagu	06 25 25 17 35	l.jagu@enzazaden.fr
	PACA	Thomas Horig	06 10 44 00 46	t.horig@enzazaden.fr
	PACA	Marie Gallon	06 62 96 28 94	m.gallon@enzazaden.fr
	PACA, Corse	Lionel Juan	06 22 19 41 83	l.juan@enzazaden.fr
	Languedoc-Roussillon	Julie Chibaudel	06 14 49 48 95	j.chibaudel@enzazaden.fr
	Sud-Ouest	Céline Sabathier	06 10 44 02 60	c.sabathier@enzazaden.fr
	Responsable Sud France	Yann Delmas	06 10 44 02 26	y.delmas@enzazaden.fr

Une équipe administrative à votre service

Service commercial et administration des ventes

	Administration des ventes	Corinne Da Silva	02 41 52 23 87	c.dasilva@enzazaden.fr
	Assistante commerciale	Caroline Pirrault	02 41 52 15 45	commande@enzazaden.fr
	Assistante commerciale	Claudia Charruau		



Légende et codification



: variété disponible en semences biologiques. Tarif sur demande.

HR : Haute Résistance

IR : Résistance Intermédiaire

LMV : Lettuce Mosaic Virus

Bl : *Bremia lactucae* (mildiou de la laitue)

Nr:0 : *Nasonovia ribisnigri* biotype 0 (puceron de la laitue)

Pb : *Pemphigus bursarius* (puceron des racines)

Ss : *Sphingomonas suberifaciens* (ex *Rhizomonas suberifaciens*) (maladie des racines liégeuses)

Fol : *Fusarium oxysporum* f.sp. *lactucae* (Fusariose vasculaire)

Résistances

a) '**Immunité**' : non sujet à une attaque par un pathogène ou un ravageur défini.

b) '**Résistance**' : la résistance est la capacité d'une variété à restreindre la croissance et le développement d'un pathogène ou d'un ravageur déterminé et/ou les dommages qu'il occasionne, en comparaison avec des variétés sensibles et dans des conditions environnementales et de pression de ce pathogène ou de ce ravageur similaires. Les variétés résistantes peuvent exprimer quelques symptômes de la maladie ou quelques dommages en cas de forte pression du pathogène ou du ravageur.

Deux niveaux de résistances sont définis:

Résistance haute ou standard (HR) : variétés capables de restreindre fortement la croissance et le développement d'un pathogène ou d'un ravageur déterminé dans des conditions de pression normale de ceux-ci, en comparaison avec des variétés sensibles. Ces variétés peuvent, cependant, exprimer des symptômes ou des dommages en cas de forte pression de ce pathogène ou de ce ravageur.

Résistance modérée ou intermédiaire (IR) : variétés capables de restreindre la croissance et le développement d'un pathogène ou d'un ravageur déterminé, mais pouvant exprimer une gamme plus large de symptômes ou de dommages en comparaison avec des variétés HR. Les variétés IR montreront des symptômes ou des dommages moins sévères que ceux observés sur des variétés sensibles, en conditions environnementales et/ou de pression du pathogène ou du ravageur similaires.

c) '**Sensibilité**' : la sensibilité est l'incapacité d'une variété à restreindre la croissance et le développement d'un pathogène ou d'un ravageur déterminé.

Les résistances des variétés de nos cultures sont codées (voir pour explication la liste de codification sur www.enzazaden.com).

Si dans le code de résistance d'une variété, il est fait référence à certaines souches pour lesquelles la résistance est valable, cela signifie que la résistance n'est pas valable pour les autres souches du même pathogène.

Si dans le code de résistance, il n'est pas fait référence aux souches du pathogène pour lesquelles la résistance est valable, cela signifie que la résistance s'applique uniquement à certaines souches non spécifiées du pathogène, déclinant ainsi toute garantie que la variété ne sera pas infectée par le pathogène en question. Pour plus d'informations sur les résistances, consultez notre site internet : www.enzazaden.com.

Conditions générales de vente

Article 1 - Définitions

1. Acheteur désigne la personne physique ou morale concluant un contrat de vente avec Enza Zaden pour l'achat de Produits.
2. Enza Zaden désigne Enza Zaden France Commercial S.A.S. dont le siège social est sis à 23, route de la Gravelle (49650) Allonnes, France, immatriculée au RCS d'Angers pour laquelle elle porte le numéro 444 951 818.
3. Enza Zaden et l'Acheteur sont désignés ci-après ensemble comme les Parties et séparément comme une Partie.
4. Les Incoterms désignent les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) de Paris et actuellement utilisés.
5. Les Droits de Propriété Intellectuelle désignent tous les droits de propriété intellectuelle actuels et futurs, y compris sans que cela soit limitatif, les droits des sélectionneurs de plantes, les droits de certificat d'utilité, les droits de brevet, les droits de conception, les droits d'auteur, les secrets commerciaux, les marques commerciales et marques de service et/ou tous autres droits, à travers le monde.
6. Naktuinbouw désigne le Service d'Inspection pour l'Horticulture des Pays-Bas, dont le siège social est à Sotaweg 22, Postbus 40, 2370, AA, Roelofarendsveen, Pays-Bas.
7. Confirmation de commande désigne la confirmation écrite de l'acceptation de la Commande par Enza Zaden, par courrier, email ou bon de livraison.
8. Offre désigne les conditions particulières applicables à une vente spécifique proposées par Enza Zaden à l'Acheteur.
9. Matériel Végétal désigne toutes les plantes et les cultures, produites ou cultivées à partir des Produits, et destinées à la consommation humaine (et animale).
10. Produits désigne les semences et le matériel de plantation livrés par Enza Zaden à l'Acheteur.
11. Traitement désigne le traitement du Produit, y compris, sans s'y limiter, le traitement pour l'amélioration de la semabilité, de la germination, de la qualité de la plante et la prévention des parasites et/ou maladies.
12. Tarif désigne une grille des prix de vente des Produits qu'Enza Zaden publie et distribue occasionnellement.
13. Commande désigne une instruction pour l'achat de Produits passée par l'Acheteur.
14. Terminologie de Résistance désigne les informations et la terminologie fournies en Annexe.
15. Annexe désigne l'annexe au Contrat et à ces Conditions Générales de Vente.
16. Spécifications du Produit désigne les informations publiées sur les sites et pages Internet d'Enza Zaden.

Article 2 - Applicabilité de ces Conditions Générales

1. Ces Conditions Générales de Vente, comprenant l'Annexe, s'appliquent et font partie de toutes les Confirmations de Commande et Offres faites par Enza Zaden à l'Acheteur par rapport aux Produits et elles sont collectivement désignées ci-après comme le «Contrat», sauf indication contraire expresse dans le Contrat.
2. Les conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes auprès des acheteurs quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat. Toute commande même passée par téléphone implique, de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.
3. Enza Zaden se réserve, à son entière discrétion, le droit de modifier ces Conditions Générales de Vente occasionnellement. Une nouvelle version des Conditions Générales de Vente sera applicable et régira l'achat/les achats à partir du moment où Enza Zaden aura informé l'Acheteur de la nouvelle version, sous réserve que les achats qui ont déjà été conclus, soient exécutés conformément à la version existant antérieurement des Conditions Générales de Vente.
4. Toute disposition de ces Conditions Générales de Vente qui est considérée comme étant nulle, non avenue ou invalidée par jugement définitif d'un tribunal ou ordonnance administrative et ne pouvant plus faire l'objet d'un appel, sera remplacée par une disposition qui se rapproche autant que possible de l'objet et de l'intention de la disposition invalidée. L'invalidité de l'une des dispositions n'affectera pas les autres dispositions convenues par les Parties.
5. Une personne qui n'est pas partie au Contrat n'a aucun droit de faire exécuter ses conditions.

Article 3 - Commande et Confirmation de Commande

1. Enza Zaden convient de vendre les Produits à l'Acheteur aux taux figurant sur le Tarif d'Enza Zaden ou comme déterminé dans une Offre.
2. Toute Offre faite par Enza Zaden est non contraignante et expirera en tout cas au bout de cinq jours ouvrés, ou de tout autre délai indiqué par Enza Zaden.
3. Un Contrat entre en vigueur entre Enza Zaden et l'Acheteur au moment de la Confirmation de la Commande ou de l'acceptation d'une Offre. Aucun droit ni aucune obligation ne naît donc entre les Parties avant que la Confirmation de Commande ait été envoyée ou que l'Offre ait été acceptée.
4. Toutes les Commandes sont soumises aux réserves habituelles par rapport à la récolte et au

traitement. Dans le cas des réserves susmentionnées, Enza Zaden n'a pas l'obligation de livrer mais fera tout son possible pour livrer des quantités au prorata et/ou des alternatives comparables, et l'Acheteur n'aura pas droit à une quelconque indemnité pour dommages-intérêts ou frais. Sauf en cas d'accord exprès, Enza Zaden ne garantit aucune date de livraison.

5. Enza Zaden fera tous les efforts raisonnables pour exécuter sa prestation selon la Commande. Néanmoins, Enza Zaden sera en droit au moins, avec préavis donné à l'Acheteur, de s'écarter de la Commande passée par l'Acheteur en termes de taille, de conditionnement, de quantité ou de poids.
6. Lorsqu'il passera une Commande, l'Acheteur indiquera les informations, spécifications et documents requis en vertu des règles et règlements du pays de livraison. L'Acheteur est tenu d'informer Enza Zaden de toutes les formalités qui doivent être accomplies pour permettre l'importation. L'Acheteur fournira aussi à Enza Zaden les informations sur tous certificats requis, questions phytosanitaires, documents d'importation ou factures.
7. Enza Zaden n'est pas responsable des retards ou du non-traitement d'une Commande résultant du fait, ou en lien avec le fait, que l'Acheteur n'a pas respecté l'une de ses obligations en vertu de l'Article 3, quelle qu'elle soit. L'Acheteur est responsable de toute perte ou de tout dommage subi par Enza Zaden résultant d'un tel manquement, ou en lien avec celui-ci.

Article 4 - Prix

1. Tous les prix indiqués par Enza Zaden dans son Tarif et/ou dans une Offre sont en Euros, hors charges et coûts additionnels, y compris, sans s'y limiter, les frais de manipulation, les frais de transport et d'assurance, les coûts des certificats (qualité), la taxe sur la valeur ajoutée et les coûts qu'Enza Zaden se réserve le droit de facturer à l'Acheteur le cas échéant.
2. Tous les prix indiqués dans le Tarif sont soumis à des ajustements par Enza Zaden. Enza Zaden se réserve le droit de modifier les prix unilatéralement. Tous les nouveaux prix seront communiqués à l'Acheteur par Enza Zaden et remplaceront les tarifs précédemment indiqués et/ou offerts.
3. Pour des variétés de semences végétales distinctives, vendues et achetées à des conditions spécifiques, un prix additionnel (par mètre carré ou toute autre unité quantitative) peut être imposé et inclus dans le Contrat. Ce prix additionnel sera valable pour une seule production commerciale ou culture de Matériel Végétal, sauf accord contraire conclu entre les Parties.

Article 5 - Annulation

Si une Commande est annulée par l'Acheteur après la conclusion d'un Contrat, l'Acheteur doit payer un minimum de 10 % du prix qu'Enza Zaden aurait facturé à la livraison, sans limitation du droit d'Enza Zaden à exiger une indemnité pour l'intégralité de ses dommages-intérêts et frais.

Article 6 - Expédition

1. Enza Zaden s'efforcera d'expédier les Produits achetés à l'Acheteur conformément à la date d'expédition mentionnée dans la Confirmation de Commande ou l'acceptation de l'Offre.
2. La date d'expédition convenue par les Parties est seulement indicative et ne doit pas être considérée comme étant garantie. Dans le cas d'un retard ou d'une impossibilité d'expédition, l'Acheteur informera Enza Zaden par écrit et accordera (comme seul recours exclusif) à Enza Zaden un délai raisonnable supplémentaire pour expédier les Produits. En aucun cas Enza Zaden ne sera tenu pour responsable de tout dommage, pénalité, perte, blessure ou dépense, dû à un retard ou une impossibilité d'expédition et/ou de livraison et l'Acheteur n'aura pas non plus le droit de résilier le Contrat.
3. L'expédition par Enza Zaden est effectuée «Carriage Paid To» (CPT, Incoterms), soit «franco de port» jusqu'à la destination convenue. L'Acheteur autorise par les présentes Enza Zaden à choisir le transporteur et à facturer le coût du transport à l'Acheteur. Le risque de perte ou de dommage aux Produits, ainsi que tous frais supplémentaires dus à des événements survenant après le moment où les Produits ont été livrés au transporteur est transféré d'Enza Zaden à l'Acheteur quand les Produits ont été remis entre les mains du transporteur.
4. Pour les livraisons en plusieurs parties, Enza Zaden facturera chaque livraison séparément.

Article 7 - Paiement

1. L'Acheteur doit organiser le paiement en Euros dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de facture par virement sur un compte bancaire ou un autre moyen de paiement indiqué par Enza Zaden. Toutes conditions de paiement différentes doivent être convenues par les Parties dans le Contrat.
2. L'Acheteur n'a pas le droit de suspendre le paiement ou de faire des déductions ou des compensations.
3. L'Acheteur sera automatiquement défaillant, sans besoin de notification, s'il n'honore pas en temps voulu une condition de paiement.
4. En cas de paiements échelonnés, l'Acheteur sera défaillant, sans besoin de notification, s'il ne paie pas une échéance à la date voulue et les échéances restantes seront dues immédiatement.

- Des intérêts au taux d'un pour cent par mois civil seront dus sur les comptes arriérés. Enza Zaden se réserve le droit d'ajuster les taux d'intérêt en informant l'Acheteur à ce propos en temps voulu.
- Enza Zaden a le droit de procéder au recouvrement extrajudiciaire des comptes arriérés sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. L'Acheteur supportera tous les frais du recouvrement extrajudiciaire, s'élevant à au moins 15 % de la somme due payable au taux minimum de 250 Euros, hors TVA.
- Les paiements effectués par l'Acheteur serviront d'abord à réduire les coûts extrajudiciaires de recouvrement dus à ce stade, ensuite les intérêts dus et ensuite les factures en souffrance par ordre de date en commençant par la facture la plus ancienne.
- Enza Zaden se réserve le droit de suspendre les prestations en vertu de tout Contrat avec l'Acheteur, y compris sans que cela soit limitatif, celui de cesser toutes les livraisons, jusqu'au moment où tous les paiements arriérés dus par l'Acheteur à Enza Zaden en vertu de tout Contrat auront été effectués.

Article 8 - Réclamations

- L'Acheteur inspectera les Produits lors de la livraison ou dès que possible suite à celle-ci. L'Acheteur déterminera, conformément au Contrat, si :
 - les produits corrects ont été livrés ;
 - les quantités correctes ont été livrées ;
 - les produits livrés répondent à toutes les exigences de qualité expressément convenues par écrit par les Parties.
- L'Acheteur notifiera par écrit à Enza Zaden dans un délai de cinq jours ouvrés après la livraison tout défaut ou problème visible. En cas de défauts non visibles, la notification écrite doit être envoyée dans un délai de cinq jours ouvrés après la découverte du défaut.
- La notification écrite fournira les informations d'expédition (numéro de lot de semences, le bon de livraison et les coordonnées de facturation), la base pour toute réclamation ainsi que tous éléments justificatifs (photos, déclarations d'experts, etc.) de telle façon qu'Enza Zaden ou un expert tiers puisse vérifier la réclamation. L'Acheteur tiendra des dossiers sur l'utilisation et le statut des Produits et/ou du Matériel Végétal. Enza Zaden est autorisé, et l'Acheteur coopérera sans conditions à ses frais, à pratiquer toutes inspections, tous tests ou autres vérifications par Enza Zaden des Produits et/ou du Matériel Végétal concernés.
- En aucun cas l'Acheteur ne retournera les Produits sauf si cela est expressément convenu par Enza Zaden par écrit.
- Si Enza Zaden ne reçoit pas la notification écrite d'une réclamation dans les délais applicables, l'Acheteur sera considéré comme ayant accepté les Produits. L'Acheteur sera considéré comme ayant renoncé à toutes réclamations pour dommages ou pertes qui n'auront pas été faites par écrit durant le délai applicable, et l'Acheteur assume et accepte expressément toute la responsabilité pour de tels dommages ou pertes.
- Au cas où les Parties ne sont pas en mesure de résoudre un litige relatif à la qualité des Produits et/ou du Matériel Végétal, chaque Partie peut demander à ce qu'une inspection soit pratiquée par Natkinbouw, la Partie déclarée fautive devant payer le coût de l'inspection. L'inspection sera pratiquée sur un échantillon certifié et les conclusions seront contraignantes pour les deux Parties, sans préjudice du droit de soumettre les litiges concernant les conséquences de ces conclusions conformément à l'Article 17.
- L'Article 12 ci-après indique le recours exclusif de l'Acheteur et la seule responsabilité d'Enza Zaden en vertu de cet Article 8. (sic)

Article 9 - Réserve de Propriété

- Enza Zaden conservera la propriété des Produits jusqu'à ce que l'Acheteur ait respecté toutes ses obligations envers Enza Zaden, y compris sans que cela soit limitatif, le paiement des factures, des intérêts contractuels et des frais extrajudiciaires de recouvrement.
- L'Acheteur peut utiliser les Produits livrés par Enza Zaden dans le cours ordinaire de ses affaires, mais ne peut pas les mettre en gage, ni le Matériel Végétal, à l'égard de tiers ou les utiliser autrement comme garantie de créances sans le consentement écrit préalable d'Enza Zaden.
- Au cas où les lois du pays où les Produits sont livrés fournissent des possibilités supplémentaires de réserve de propriété autres que celles contenues dans le présent Article, ces possibilités seront considérées comme ayant été acceptées par les Parties étant donné que l'Acheteur saura, à partir de ces Conditions Générales de Vente, que la réserve de propriété d'Enza Zaden sur les Produits et/ou le Matériel Végétal est une condition suspensive pour conclure un Contrat avec l'Acheteur.
- Sur première demande d'Enza Zaden, l'Acheteur mettra en gage tous les Produits et/ou le Matériel Végétal et toutes les recettes provenant de ceux-ci au profit d'Enza Zaden ou créera toute autre sûreté satisfaisante pour Enza Zaden.

Article 10 - Force majeure

- En cas de force majeure, et sans nécessité d'intervention judiciaire, Enza Zaden pourra, en totalité ou en partie, suspendre l'exécution du Contrat, ou, si le cas de force majeure persiste, résilier le contrat, en totalité ou en partie. En aucun cas Enza Zaden ne sera tenu ni obligé de payer une quelconque indemnité à l'Acheteur en lien avec une telle suspension ou résiliation.
- Force majeure désigne : toute circonstance qui ne pouvait pas être raisonnablement prévue et/ou influencée par Enza Zaden et en conséquence de laquelle la livraison de la totalité ou d'une partie des Produits n'est pas raisonnablement possible ou ne peut raisonnablement pas être exigée. Force majeure comprend, sans que cela soit limitatif, la guerre, le risque de guerre, les émeutes, les inondations, les dégâts des eaux, l'incendie, les difficultés de transport, les complications techniques imprévues, les pannes, les grèves

chez Enza Zaden ou chez tout tiers engagé par Enza Zaden, les blocus, les interdictions d'importation ou d'exportation, les saisies intégrales ou partielles ou la réquisition de stocks chez Enza Zaden, l'une de ses filiales ou l'un de ses fournisseurs par des autorités civiles ou militaires, le manque de capacité de transport, la non-livraison ou la livraison tardive par des fournisseurs d'Enza Zaden, des pannes de machines, la destruction ou d'autres paralysies des sociétés d'Enza Zaden, de l'une de ses filiales ou de l'un de ses fournisseurs ainsi qu'une pénurie en conséquence de quoi la livraison de la totalité ou d'une partie des Produits n'est pas raisonnablement possible ou ne peut raisonnablement pas être exigée.

- Force majeure désigne aussi toute circonstance qui donne raison de s'appuyer sur les réserves de récolte et de traitement habituelles dans le secteur des semences. Ces circonstances donnent droit à Enza Zaden de livrer à l'Acheteur un volume de la commande au prorata, sans préjudice des autres droits accordés à Enza Zaden au titre du présent Article.

Article 11 - Utilisation (Licence) des Produits et Informations sur les Produits

- Enza Zaden accorde à l'Acheteur une licence limitée, non-cessible et non-exclusive pour la durée du Contrat pour utiliser les Produits à la seule fin d'une production commerciale unique ou d'une culture et vente du Matériel Végétal.
- L'Acheteur ne doit pas utiliser ni causer ni permettre l'utilisation des Produits ou du Matériel Végétal pour toute recherche, sélection, analyse moléculaire ou génétique, culture, (re) production de semence, propagation et/ou multiplication ou pour tout autre objet autre que la production commerciale ou la culture du Matériel Végétal conformément au présent Article.
- L'Acheteur (sauf consentement écrit préalable et sous réserve de toutes conditions d'Enza Zaden) n'a pas l'autorisation de fournir un Produit quelconque à toute autre personne ou entité à des fins de production ou de culture, ni de distribuer, vendre, transférer, concéder en sous-licence, grever, hypothéquer, mettre en gage, offrir en tant que sûreté tout Produit à et/ou pour le compte de toute personne ou entité (morale).
- Si l'Acheteur, après avoir reçu le consentement écrit d'Enza Zaden, vend et transfère des Produits à un tiers, il imposera expressément les obligations de l'Article 11, paragraphe 1, 2 et 3 à ce tiers et prévoira dans son contrat avec ce tiers que ces clauses soient aussi incluses au profit d'Enza Zaden, qui pourra s'appuyer dessus dans une procédure judiciaire en cas de violation de ces dernières par le tiers.
- L'Acheteur n'engagera pas de sous-traitants pour l'exécution de l'un de ses droits ou de l'une de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales de Vente sans le consentement écrit préalable d'Enza Zaden. Ce consentement sera normalement accordé par Enza Zaden sur demande écrite préalable de l'Acheteur pour la culture du Matériel Végétal par un tiers au seul profit de l'Acheteur, sous réserve de toutes conditions qu'Enza Zaden pourra demander à l'Acheteur d'inclure dans son contrat avec ce tiers.
- Toutes les illustrations, tous les catalogues, documents et déclarations fournis par Enza Zaden ou en son nom à propos de la qualité, de la composition, du poids, de la mesure, du traitement au sens le plus large, des applications et des propriétés des Produits se fondent, le plus étroitement possible, sur les résultats des tests et sur l'expérience pratique d'Enza Zaden, toutefois sans aucune garantie, déclaration ou assurance par rapport à l'objet et à la performance.
- L'Acheteur reconnaît que toutes informations fournies par Enza Zaden quant à la qualité (telle que la viabilité, la germination, la pureté mécanique ou génétique, la santé des semences) et la performance des Produits ne s'appliquent qu'aux tests pratiqués par Enza Zaden, à l'échantillon de semences spécifique utilisé et aux conditions spécifiques dans lesquelles les tests ont été pratiqués. L'Acheteur convient que les informations susmentionnées ne constituent pas une garantie expresse ou implicite.
- L'Acheteur reconnaît que les résultats obtenus par l'Acheteur avec les Produits dépendent de facteurs tels que le lieu de culture, les conditions antérieures et postérieures à la culture, y compris, sans que cela soit limitatif, le stockage des Produits, le climat, le sol et les méthodes de protection des cultures utilisées par l'Acheteur. L'Acheteur sera seul responsable pour déterminer l'utilisation adéquate et appropriée des Produits dans les différentes conditions et/ou pour les différentes finalités.
- Enza Zaden fournit des informations sur les produits pour aider l'Acheteur et en aucune circonstance Enza Zaden ne sera responsable envers l'Acheteur de résultats s'éloignant de ces informations. Enza Zaden ne sera pas tenu pour responsable de toute information fournie en lien avec les Résistances telles que définies à l'Annexe 1, les Résistances aux maladies indiquées par Produit, ni des Spécifications des Produits telles que publiées sur les sites et pages Internet d'Enza Zaden.
- Toutes les garanties expireront et Enza Zaden ne sera pas responsable pour tout Produit qui aura été ré-emballé, traité, conditionné et/ou manipulé d'une manière quelconque par l'Acheteur ou par Enza Zaden ou par un tiers à la demande de l'Acheteur.
- L'Acheteur reconnaît que les Produits livrés par Enza Zaden ne conviennent pas à la consommation humaine ou animale.

Article 12 - Responsabilité et indemnisation

- Enza Zaden ne sera en aucun cas responsable envers l'Acheteur (ou tout tiers concerné par le Contrat) pour tout dommage spécial, punitif, indirect ou accessoire, y compris, sans que cela soit limitatif, la perte de profits, de rendement, de clientèle, de revenus, de production, de contrats ou d'opportunités.
- En tout cas, et dans la plus large mesure permise par la loi, la responsabilité d'Enza Zaden sera limitée au montant (hors TVA) facturé par rapport aux Produits concernés, et sera, au choix d'Enza Zaden, limitée soit au remplacement des Produits sans frais supplémentaires, soit à une somme égale au prix des Produits.

3. Toute plainte potentielle pour responsabilité ou demande d'indemnité expirera si cette plainte n'a pas été déposée dans un délai de 12 mois suivant la livraison des produits, à l'exception de toute action fondée sur la garantie contre les défauts non visibles (cachés), laquelle expirera deux (2) ans après la découverte du défaut non visible (caché).
4. L'Acheteur comprend et accepte explicitement aux présentes cette limite de la responsabilité d'Enza Zaden.
5. L'Acheteur garantira Enza Zaden, dégage sa responsabilité et le défendra, ainsi que ses sociétés affiliées (actuelles et antérieures), ses administrateurs et employés, contre toutes plaintes, actions, procédures et procès intentés par des tiers et les responsabilités, dommages-intérêts, règlements, pénalités, amendes, frais et coûts associés (y compris, sans s'y limiter des frais raisonnables d'avocats) encourus par Enza Zaden découlant de, ou en lien avec, la violation de, ou le manquement à, tout terme du Contrat, l'utilisation ou la mauvaise utilisation des Produits, du fait de l'Acheteur, et/ou la faute, la négligence, ou la faute intentionnelle de l'Acheteur.

Article 13 - Droits de Propriété Intellectuelle

1. L'Acheteur accepte et reconnaît que, sous réserve de la licence prévue à l'Article 11, paragraphe 1, le droit exclusif, la propriété, et les intérêts relatifs à tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur les Produits, le Matériel Végétal ou toutes mutations, variétés ou matériel (biologique) obtenus à partir de ceux-ci ou inclus dans ceux-ci, y compris sans que cela soit limitatif, la génétique, les traits, la technologie et/ou toutes ses caractéristiques (phénotypiques), ainsi que relatifs aux marques d'Enza Zaden seront à tous moments, et resteront absolument, attribués à Enza Zaden ou à ses sociétés affiliées quelles qu'elles soient.
2. Si et dans la mesure où l'Acheteur, en vertu de la loi applicable, peut prétendre à tout Droit de Propriété Intellectuelle sur les Produits, le Matériel Végétal ou toutes mutations, variétés ou matériel (biologique) obtenus à partir de ceux-ci ou inclus dans ceux-ci, y compris, sans que cela soit limitatif, la génétique, les traits, la technologie et/ou toutes ses caractéristiques (phénotypiques), l'Acheteur convient qu'il ne le fera pas mais l'Acheteur transférera plutôt sans retard indu de tels Droits de Propriété Intellectuelle à Enza Zaden, qui accepte ce transfert. L'Acheteur autorise par les présentes Enza Zaden à enregistrer ou effectuer ou accomplir autrement ce transfert en vertu de la loi applicable et, à la demande d'Enza Zaden, il apportera son assistance pour, et effectuera, toutes les actions jugées nécessaires par Enza Zaden aux fins d'enregistrement, de réalisation et d'achèvement de ce transfert.
3. L'Acheteur accepte de ne pas utiliser ni enregistrer toute marque, tout nom commercial, nom de société, nom de domaine, symbole ou désignation de variété qui soit identique à ou pouvant être confondu avec les marques, le nom commercial, nom de société, nom de domaine ou symbole ou la désignation de variété détenus par Enza Zaden ou l'une de ses sociétés affiliées quelle qu'elle soit.
4. L'Acheteur ne pourra pas utiliser les marques, le nom commercial et/ou l'image commerciale à une quelconque fin sauf si Enza Zaden y consent par écrit.
5. Si l'Acheteur trouve, observe ou découvre une variété dérivée, y compris sans que cela soit limitatif, toute mutation dans la production et la culture du Matériel Végétal, l'Acheteur en informera immédiatement Enza Zaden par lettre recommandée.
6. À la demande écrite d'Enza Zaden, l'Acheteur fournira immédiatement à Enza Zaden suffisamment de matériel de la variété dérivée (mutante, par exemple), à des fins de test.
7. En cas de variété dérivée (mutante, par exemple), l'Acheteur demandera l'autorisation préalable d'Enza Zaden pour les actes suivants par rapports aux composantes de la mutation ou du matériel récolté de la mutation : (a) production ou reproduction, (b) conditionnement à des fins de propagation, (c) offre à la vente, (d) vente ou autre commercialisation, (e) importation et/ou exportation, (f) stockage pour l'une des fins mentionnées ci-dessus.
8. Les nouvelles mutations dérivées des mutations seront également considérées comme une variété dérivée des variétés (protégées) d'Enza Zaden et les paragraphes 5 à 7 du présent Article 13 s'appliqueront en conséquence.
9. L'Acheteur accepte de permettre, et de coopérer pleinement avec, toute inspection par Enza Zaden dans le but de vérifier une violation possible quelconque des droits d'Enza Zaden ou un manquement au Contrat. L'Acheteur permettra à Enza Zaden ou à une personne ou société désignée par Enza Zaden d'avoir un accès direct aux locaux de l'Acheteur, y compris, sans que cela soit limitatif, à ses serres et à ses activités administratives et agricoles. Le terme «activités» est entendu pour inclure les activités effectuées par des tiers au nom de l'Acheteur.
10. L'Acheteur coopérera pleinement avec Enza Zaden pour défendre ses droits face à toute violation.

Article 14 - Manquement, Suspension et Résiliation du Contrat

1. Si une Partie n'accomplit pas l'une de ses obligations en vertu du Contrat et que ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours après notification écrite remise à la Partie défaillante en spécifiant le manquement, l'autre Partie sera autorisée à suspendre toute exécution ultérieure du Contrat ou à le résilier par voie extrajudiciaire par lettre recommandée, sans préjudice de tous ses autres droits en vertu du Contrat, y compris sans que cela soit limitatif, le droit de réclamer à l'Acheteur des indemnités pour tous les dommages-intérêts et frais résultant de ce manquement.
2. Si l'Acheteur se trouve en état de liquidation, dépose le bilan ou se trouve en état de suspension de paiement, s'il fait une cession générale de son actif au profit de ses créanciers, est placé en administration judiciaire ou est dissous, toutes ses obligations de paiement seront immédiatement dues et Enza Zaden sera autorisée à suspendre toute exécution ultérieure du Contrat ou à le résilier, sans préjudice de son droit à réclamer à l'Acheteur des indemnités pour tous les dommages-intérêts et frais en résultant.

3. Si l'un des événements mentionnés à l'article 14.2 se produit, l'Acheteur en informera immédiatement Enza Zaden. L'Acheteur accorde par les présentes à Enza Zaden le droit de, et/ou à l'obligation de, signer, de déposer ou d'enregistrer tous les documents et de prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer, exécuter ou mettre en oeuvre le Contrat, et en particulier pour garantir préférentiellement les obligations de paiement.

Article 15 - Dispositions finales

1. Les présentes Conditions Générales de Vente remplacent les versions antérieures de celles-ci et s'appliquent à tous les Contrats conclus après la date à laquelle elles ont été publiées sur le site Internet d'Enza Zaden à l'adresse www.enzazaden.fr
2. Une Partie ne cédera pas ses droits et obligations en vertu du Contrat à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.
3. L'Acheteur accepte qu'Enza Zaden ait l'autorisation à tous moments de céder ses droits et obligations en vertu du Contrat à des tiers.
4. Le Contrat ne peut être modifié que par un document écrit signé par les deux Parties.

Article 16 - Droit applicable

Chaque Partie convient irrévocablement que le Contrat, et tout litige ou toute réclamation quelconque découlant de, ou en lien avec, celui-ci ou son objet ou sa constitution (y compris les litiges ou réclamations non-contractuels), seront régis par les, et interprétés conformément aux, lois des Pays-Bas. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur la Vente est expressément exclue.

Article 17 - Résolution de Litiges

1. En cas de litige quelconque découlant de ou en lien avec les Conditions Générales de Vente et/ou le Contrat, les Parties, si le litige ne peut pas être résolu à l'amiable, porteront d'abord le litige dans le cadre d'une procédure en vertu des Règles de Médiation de la CCI. Si le litige n'a pas été réglé selon lesdites Règles dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la Requête en Médiation ou dans tout autre délai dont les parties auront pu convenir par écrit, ce litige sera ensuite finalement réglé en vertu des Règles d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles d'Arbitrage.
2. Le lieu de la médiation et de l'arbitrage sera Amsterdam, Pays-Bas.
3. Enza Zaden aura toutefois le droit de convoquer l'Acheteur à tout moment pour comparaître devant la juridiction compétente du district où l'Acheteur a son siège social.
4. Si des procédures judiciaires surviennent de façon accessoire par rapport à la Médiation de la CCI et/ou l'Arbitrage de la CCI, les tribunaux des Pays-Bas auront la compétence exclusive pour régler tout litige ou toute réclamation découlant du, ou en lien avec, le Contrat ou les procédures judiciaires connexes.

Annexe 1 - Résistance

1. Terminologie et définitions
 - a. «Immunité» signifie non sujet aux attaques et infections par un parasite ou élément pathogène spécifique.
 - b. «Résistance» est la capacité d'une variété de plante à restreindre la croissance et le développement d'un parasite ou élément pathogène spécifique et/ou les dégâts causés par ceux-ci en comparaison avec des variétés de plantes sensibles dans des conditions environnementales similaires et sous la pression des parasites ou éléments pathogènes. Les variétés résistantes peuvent montrer des symptômes de maladie ou de dégâts sous forte pression de parasites ou d'éléments pathogènes.

Deux niveaux de résistance sont définis :

 - I. La forte résistance (FR) : les variétés de plantes qui restreignent fortement la croissance et le développement du parasite ou élément pathogène spécifique sous pression normale des parasites et éléments pathogènes en comparaison avec des variétés sensibles. Ces variétés de plantes peuvent toutefois montrer des symptômes de dégâts sous forte pression de parasites ou d'éléments pathogènes.
 - II. La résistance intermédiaire (RI) : les variétés de plantes qui restreignent la croissance et le développement du parasite ou élément pathogène, mais peuvent montrer un éventail plus large de symptômes ou de dégâts par rapport aux variétés fortement résistantes. Les variétés de plantes à résistance intermédiaire montrent des symptômes ou des dégâts moins sévères que les variétés de plantes sensibles quand elles poussent dans des conditions environnementales similaires et/ou avec la même pression de parasites ou d'éléments pathogènes.
 - c. «Sensibilité» est l'incapacité d'une variété de plante à restreindre la croissance et le développement d'un parasite ou d'un élément pathogène spécifique.
2. Informations par variété

Les résistances dans les variétés de nos cultures sont codées (voir la liste des codes sur www.enzazaden.fr), sauf indication contraire. Si une variété est résistante à plus d'un élément pathogène, les codes de résistance individuels sont séparés par le symbole «/».

Si dans le code de résistance d'une certaine variété, il est fait référence à certaines souches pour lesquelles la résistance est revendiquée, cela signifie que la résistance n'est pas revendiquée pour d'autres souches du même élément pathogène.

Si, dans un code de résistance, aucune référence n'est faite aux souches de l'élément pathogène pour lequel la résistance est revendiquée, la résistance n'est revendiquée que pour certains éléments isolés et non spécifiés davantage et nous déclinons par la présente toute garantie (implicite) que la variété ne sera pas infectée par ledit élément pathogène.

Enza Zaden France Commercial S.A.S. Au capital de 723 000 euros | RCS Angers 444 951 818
Carte professionnelle 0054 11 | APE 4621Z | N° T.V.A. FR 54 444 951 818
MAJ 10-2016



enzazaden.fr

Enza Zaden France Commercial S.A.S.

23 route de la Gravelle | 49650 Allonnes | France

tel +33 (0)2 41 52 15 45 | commande@enzazaden.fr | www.enzazaden.fr

© Enza Zaden France | Mars 2018